



Mesdames, Messieurs,

La réforme territoriale, dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), engagée par l'état, va profondément modifier les périmètres des collectivités tels que nous les connaissons aujourd'hui.

Je tiens, par ce courrier, à vous informer et vous communiquer la position de la commune sur ce sujet, et c'est très important de le préciser, sur lequel aucune décision définitive n'a encore été prise par le Préfet.

La loi NOTRe impose aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) un minimum de 15000 habitants. Notre communauté de communes doit, par conséquent, fusionner avec un ou plusieurs EPCI pour atteindre ce seuil. La prise d'effet est actuellement fixée au 1^{er} janvier 2017, date à laquelle la CCH (Communauté de Communes de La Hague) aura disparu et sera intégrée dans un nouvel EPCI.

Une étude a été engagée depuis de longs mois avec nos voisins de Douve Divette et des Pieux pour s'adapter aux critères imposés par la loi. Ce projet a été validé et voté par l'ensemble des communes concernées avec également quelques communes de la 3CI (Communauté de Communes de la Côte des Iles) qui souhaitent adhérer. L'étude de l'impact financier et fiscal est connue, la charte communautaire est rédigée et en cours de validation par les trois EPCI. La gouvernance, les compétences exercées, un EPCI à taille humaine, composé de territoires ruraux semblables, font que le mode de fonctionnement serait proche de ce que vous connaissez actuellement.

Fin septembre dernier, la Préfète en place à l'époque, a proposé un SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunal), qui ne tient pas compte de notre projet. Le SDCI présenté par l'état, en ce qui nous concerne, serait une nouvelle collectivité, dite du « Grand Cotentin », composée de plus de 200 communes, 11 EPCI, avec une population d'environ 205 000 habitants. Le périmètre s'étendrait du sud de la 3CI (Denneville) jusqu'à la Baie du Cotentin (Carentan).

Ce projet a été soumis au vote de toutes les collectivités du département. Les communes ont rejeté à 70% ce schéma. Il est important de noter, que pour certains EPCI favorables, la majorité des communes constituantes l'ont rejeté, et c'est le poids de la représentativité des grosses communes au sein de l'EPCI qui a fait basculer le vote.

Les trois EPCI : CCH, CCP (Communauté de Communes des Pieux) et CCDD (Communauté de Communes de Douve Divette) ont rejeté le schéma préfectoral ainsi que 100% des communes constituantes. Un amendement au SDCI initial a donc été déposé à la Préfecture pour faire valoir notre choix. Cet amendement a été présenté par nos trois Présidents d'EPCI aux membres de la CDCI (Commission Départemental de Coopération Intercommunal). Il a été jugé recevable par le Préfet et sera soumis au vote lors de la prochaine réunion, le 14 mars prochain. Néanmoins, le Préfet, avant de connaître le vote de la CDCI, a émis l'hypothèse de faire valoir son pouvoir spécial et passer outre le processus démocratique en imposant son schéma. Pour votre information, il est nécessaire de requérir une majorité des deux tiers des membres de la CDCI pour faire adopter un amendement. Pour ceux qui ont encore des convictions sur les valeurs démocratiques, je vous laisse apprécier la méthode du Préfet. Le représentant de l'état met également en avant l'absence de solidarité financière à l'échelle du Cotentin. Pour votre information, je vous mentionne quelques équipements qui ont profité d'une participation financière conséquente de la CCH et de la CCP par le biais du Syndicat Mixte du Cotentin ou par une participation libre ; voie de contournement est de Cherbourg, l'aménagement du port de commerce, l'aéroport de Cherbourg-Maupertus, le pôle universitaire, l'abattoir de Cherbourg, la Cité de la Mer, l'école des Beaux-Arts, la MEF, divers événementiels d'envergure, etc... Cette liste montre la réalité de la solidarité financière de nos EPCI et il n'y a pas de raisons que celle-ci cesse en fonction de nos ressources propres. Il est à noter également que les prélèvements du FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal) de la CCP et de la CCH, fortement contributrices (4,8M€ en 2015), reviennent à hauteur de 80% aux collectivités du Cotentin.

L'étude d'impact du «Grand Cotentin », qui nous est parvenue cette semaine, montre des pertes significatives sur les dotations des collectivités rurales au profit de la ville de Cherbourg en Cotentin et une augmentation substantielle de la fiscalité des entreprises et des ménages. Des ménages, qui, quel que soit le scénario final, subiront une taxe sur le ramassage des ordures ménagères et mécaniquement une hausse du coût de l'eau. Le budget annexe AEP doit être équilibré lorsqu'une commune-membre a une population supérieure à 3500 habitants. Ce n'est pas actuellement le cas sur la CCH et c'est le budget général qui compense actuellement le déséquilibre.

En termes d'exercice des compétences, ce schéma conduirait à un démantèlement des structures mises en place sur notre territoire.

Il va de soi que la prochaine réunion, le 14 mars à St Lô, avec le vote de la CDCI sera très importante.

Vous le vivez au quotidien, notre collectivité offre de nombreux services à la population, à des coûts très abordables, voire gratuits. De nombreux équipements structurants communautaires, sportifs et culturels existent sur le territoire. Les associations de proximité sont très soutenues et proposent une pluralité d'activités pour toutes les catégories d'âge. Les agents de la Hague, y compris ceux des communes et les salariés des associations mettent en œuvre les choix politiques engagés. La prise en compétence communautaire des équipements structurants, le partage de nos excédents, la mutualisation de nos moyens financiers, matériels et humains, avec nos voisins de la CCDD et CCP, nous paraît être le meilleur compromis pour sauvegarder le maximum de services à la population, protéger le contribuable et maintenir le plus grand nombre d'emplois.

Le repli sur soi risque de provoquer notre isolement, principalement financier. Les recettes de la CCH sont fortement impactées depuis plusieurs années par la baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et les prélèvements du FPIC et il n'y a pas de raisons pour que l'état, exsangue financièrement, stoppe cette orientation. De plus, nos ressources proviennent d'une mono industrie en difficulté dont l'actionnaire majoritaire est l'état.

Depuis que la Préfète a présenté son SDCI, je m'emploie, avec Manuela Mahier déléguée communautaire et vice-présidente ainsi que l'ensemble des élus communaux à soutenir le projet choisi de fusion avec la CCDD et la CCP. Avec l'accord du conseil municipal, j'ai proposé des actions à mes collègues maires pour affirmer notre volonté, notamment lors de l'organisation des élections régionales. J'ai été très peu suivi et l'action n'a pas abouti. Une proposition d'être présents, maires de la Hague, aux réunions de la CDCI a également été proposée. Je suis le seul à être allé à St Lô aux réunions du 15 janvier et 25 février. Je ne souhaite pas me valoriser, je veux surtout vous montrer que votre municipalité dans son ensemble n'est pas passive, qu'elle est engagée et souhaite trouver une solution pérenne dans le temps face à l'hégémonie politique et fiscale cherbourgeoise qui se met en place.

En conclusion, au-delà de ce courrier, vous trouverez sur le site Internet de la commune, des documents ou des liens relatifs à cette vaste réforme, compliquée à aborder. Une réunion publique sera prochainement organisée sur ce sujet. Le conseil municipal compte sur votre forte participation. L'organisation sur la commune d'un référendum ou d'une consultation ne nous a pas été autorisée par l'état. Ce type de rencontre sera un des moyens de débattre sur le sujet et de connaître votre opinion.

Patrick LERENDU

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal (Communautés de Communes, Communautés Urbaine, Communautés d'Agglomération etc)

SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (nouvelle découpe territoriale des EPCI du département)

CDCI : Commission Départementale de Coopération Intercommunale (commission composée de 45 élus de plusieurs collèges du département : EPCI, syndicats, petites communes, communes à population élevée (3/4 de l'ancienne CUC...), élus régionaux et départementaux).

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement (versée par l'état) ; actuellement négative pour la CCH avec la CRFP (Contribution au Redressement des Finances Publics)

FPIC : Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (prélevée par l'état)

FPIC : prélèvement basé sur la richesse agrégée du territoire (communes, interco) à partir des taux moyens nationaux, avec des prélèvements pour les communes en fonction de leurs populations respectives. La CCH prend aujourd'hui une grosse partie de la contribution dévolue aux communes.

Il s'agit d'un prélèvement des collectivités dites riches vers les collectivités moins aisées. Il n'y a rien de choquant en soi, si ce n'est le mode de calcul.

En effet, la collectivité a un taux inférieur au taux moyen national, nous sommes donc taxés sur des ressources potentielles et non réelles.

Pour les communes, La Hague est un cas d'école, nous avons deux communes d'implantation industrielle peu peuplées avec une forte richesse, elles participent donc faiblement. Elles abondent néanmoins au-delà du prélèvement de droit commun, une marque de solidarité et surtout de rétablissement du bon sens.